

Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI): comment conduire une politique d'insertion concertée ? Journée nationale sur le RSA

La journée du 25 janvier avait pour objectif de faire le point sur les premiers PTI mis en œuvre, de tirer des enseignements, d'apporter les réponses à d'éventuelles questions et d'échanger sur la nouvelle gouvernance des politiques territoriales d'insertion.

A ce jour, plus de 40 départements sont impliqués dans les travaux d'élaboration ou de mise en œuvre de leur pacte territorial pour l'insertion. Parmi eux :

- 15 l'ont signé ou sont en cours de signature,
- 5 l'ont élaboré mais pas encore signé,
- 21 élaborent leur PTI.

Les autres départements sont encore au stade du projet.

Table ronde n°1 : Comment s'organiser pour définir une politique d'insertion concertée sur le territoire ?

CG des Hauts-de-Seine

Pour le CG, la mise en œuvre d'un PTI ne pouvait être déconnectée du référent RSA et de l'évaluation qui avait été faite du RMI et du PDI-retour à l'emploi. Dans un premier temps, le choix a été fait de mettre en œuvre une démarche partenariale avec les « grands Partenaires » (Pôle Emploi, CAF, Etat et CCAS), afin d'améliorer les dispositifs. Il n'y a pas eu de mobilisation des associations, des syndicats, des entreprises... La concertation fera l'objet de la 2^{ème} étape, avec l'organisation de « conférences de territoires » impliquant l'ensemble des acteurs locaux afin d'avoir des déclinaisons territoriales du PTI.

Le PTI s'est élaboré de façon progressive, sur des champs clairement identifiés par le département afin de s'engager sur des actions concrètes (exemple : mise en place d'équipes mobiles de santé mentale, campagne d'information sur le RSA suite au manque d'information autour de cette prestation et à la complexité de l'accompagnement).

Au terme de 9 mois d'échanges, un PTI a été signé par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, l'Union départementale des CCAS, la région Île-de-France et la CPAM).

CG du Cher

Dans le département du Cher, la volonté a été d'associer les bénéficiaires par :

- des réunions d'information afin de stabiliser le passage du RMI au RSA ;
- la mise en place de 5 « groupes ressources » d'allocataires volontaires (12 personnes par groupe) qui seront reconstitués tous les 2 ans ;
- l'organisation d' « Assises Territoriales de l'Insertion » avec des groupes de travail, des paroles d'acteurs, des réunions dans les territoires... qui ont pu aboutir à 28 propositions d'actions (concernant les modes de garde, les contrats aidés...).

CG du Pas-de-Calais

Le Département a fait le choix d'une déclinaison locale du PTI conforme à l'esprit de territorialisation des politiques départementales (9 Pactes Locaux pour l'Insertion). Lors de l'élaboration du PTI, l'accent a donc été mis sur la reconstruction des territoires. Pour cela, une cohorte d'allocataires a été suivie et des réunions ont été organisées afin de recueillir les réactions des différents intervenants et des allocataires « référents » sur chaque territoire.

Table ronde n°2 : Formation et mobilisation des entreprises pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Conseil Régional de Bretagne et Conseil Général du Morbihan

La priorité aujourd'hui est de créer de l'inter-connaissance Région/Département afin que ces deux échelons puissent travailler ensemble.

La mise en œuvre des PTI doit donc reposer sur une méthode basée sur la déclinaison territoriale afin de trouver des solutions locales. En effet, l'objet des PTI n'est pas d'apporter une réponse par statut mais de proposer des réponses adaptées aux différentes problématiques sur chaque territoire à travers :

- une coordination avec le Conseil Régional pour compléter l'offre de la région (Maisons de l'emploi et de la formation) ;
- une coordination avec le Conseil Général et les référents des bénéficiaires pour répondre au mieux à leurs besoins.

L'objet de ces partenariats est bien d'éviter les concurrences et les déséquilibres.

Pour cela, la Région Bretagne s'est intéressée aux parcours des individus pour comprendre s'il y a nécessité de formation (courte ou qualifiante) et quels sont les freins à la formation (mobilité, garde d'enfants...).

Ainsi, il est possible de voir ce qui manque en terme de formation sur le territoire.

Réseau de l'insertion par l'économique (GEIQ)

On compte 130 implantations sur le territoire national de cette association créée en 2005. 4000 entreprises font ainsi partie de ce réseau, ce qui représente environ 4000 embauches par an dont 70% de contrats durables.

L'objectif est de réconcilier les besoins des entreprises et ceux des personnes éloignées de l'emploi. Le travail est réalisé dans les territoires avec Pôle Emploi, les CG, les CR et tout le réseau social et concerne l'ensemble des personnes éloignées du travail (pas seulement les bénéficiaires du RSA, mais également les personnes handicapées par exemple).

La difficulté est de connaître les besoins de recrutement des entreprises sur un territoire. Pôle Emploi dispose des besoins fournis directement par les entreprises mais cela reste approximatif.

UIMM et le Fond A2I

Agir pour l'insertion dans l'industrie (A2I) est un fonds de dotation, créé le 5 décembre 2009 à l'initiative de l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), qui a décidé d'affecter une partie de ses réserves patrimoniales à la constitution d'un fonds dédié à l'insertion des jeunes et des adultes éloignés de l'emploi. Ce fonds de dotation s'élèvera à 70 millions d'euros d'ici cinq ans.

Ce fond permet notamment aux chambres syndicales présentes dans les territoires de soutenir les entreprises et de travailler avec les associations d'accompagnement, les structures d'enseignement, les CFA....

Table ronde n°3 : Le département, chef de file des bénéficiaires, atouts et difficultés.

La notion de « chef de file » tient au fait que les CG doivent porter les PTI car ils en ont les compétences.

Les PTI permettent de définir les politiques et de comprendre les attentes des partenaires. Il s'agit d'un outil politique définissant une stratégie qu'il faut ensuite décliner, chaque partenaire à son niveau. La principale difficulté réside dans la logique de compréhension mutuelle entre les différents partenaires :

Pôle Emploi dispose d'outils nationaux permettant une équité dans l'accès aux services sur tout le territoire. Mais il est essentiel de pouvoir intégrer ces outils à des réalités territoriales différentes. Pour cela, une consultation auprès des demandeurs d'emploi a été réalisée afin de connaître leurs freins en matière :

- d'information sur le marché du travail ;
- d'accès à l'entreprise ;
- de formation ;
- de freins sociaux : comme le logements, les transports....

Le partenariat avec les CG doit permettre d'éclaircir ces freins (logique d'adaptation de Pôle Emploi au contexte local exemple : offre de services complémentaires qui diffère selon les départements).

Les ARS sont des institutions très récentes qui travaillent sur les inégalités sociales de santé et dont l'intégration est en cours dans le tissu régional. Leurs travaux s'organisent autour de 2 orientations :

- les personnes en grande précarité ;
- la question du « gradient de santé », terme qui désigne l'association entre la position dans la hiérarchie sociale et l'état de santé.

Les questions de la prévention et de l'accès aux soins pour les bénéficiaires du RSA entre donc totalement dans le champ d'action des ARS (qui par contre ne sont pas compétents en matière de santé au travail).

Par conséquent, il est primordial de développer les partenariats entre les ARS et Pôle Emploi.

Conclusion du CG de la Marne :

Au-delà de l'insertion, le volet pauvreté du RSA doit être traité. Il convient de trouver une adéquation informatique entre la CAF, le CG et Pôle Emploi.